



Mairie de Boubiers

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 30 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente mars à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame LEVESQUE, maire

Présents : MRS et MMES les conseillers municipaux : Sophie LEVESQUE, Maire, Cyrille ROUSSEAU, Elisabeth GUÉRIN, Hélène SCHMIDT, Aurélie BOURDIOL, Dominique MARIE, Ivan KOZA.

Absents excusés : Jean-Christophe DESCHAMPS, Sébastien ALLE, Céline BERTHO, Stéphane TIERCE

Secrétaire de séance : Elisabeth GUÉRIN

Le procès-verbal du précédent Conseil municipal est soumis au vote. Il est adopté à l'unanimité.

Assainissement

Madame le maire explique qu'en raison de la prise de compétence eau et assainissement par la CCVT au 01/01/20023, il n'y a plus de budget à voter. Il reste à adopter le Compte de Gestion et le Compte Administratif 2022.

Madame le maire rappelle qu'en prévision de ce transfert de compétences, un certain nombre de travaux ont été effectués en 2022 soit :

- La télésurveillance des 2 postes de relevage qui permettent en temps réel au délégataire de connaître toutes les pannes
- L'accès direct au poste de relevage de la salle des fêtes
- La réfection de la voirie pour faciliter l'accès à la station d'épuration

Désormais les tarifs de l'eau, part intercommunale, seront fixés par la CCVT.

Madame le maire propose de transférer la totalité du résultat à la CCVT comme les différents maires s'y sont engagés.

1. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF - ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2022

Le Conseil Municipal examine le Compte Administratif 2022 faisant apparaître un excédent de clôture au fonctionnement de 102 640.03 € et un déficit de clôture à l'investissement de – 39591.06 €.

- Au fonctionnement de	102 640.03 €
- A l'investissement de	- 39 591.06 €
	63 048.97

Hors de la présence de Madame Sophie LEVESQUE Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte Administratif du budget communal 2022.

2. ADOPTION DU COMPTE DE GESTION – ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2022

Après s'être fait présenter les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022,
- statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3. BUDGET ASSAINISSEMENT – TRANSFERT DES RESULTATS DU BUDGET ANNEXE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DU VEXIN THELLE

Madame le Maire expose à l'Assemblée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-1-1 à L.2224-2,

Vu l'arrêté préfectoral du 03 juin 2022 portant sur le transfert des compétences « eau et assainissement » à la Communauté de communes du Vexin Thelle au 1^{er} janvier 2023,

Vu la délibération du 30/03/2023 adoptant le compte administratif 2022 dressé par l'ordonnateur du budget annexe Assainissement,

Vu la délibération du 30/03/2023 adoptant le compte de gestion 2022 dressé par le comptable du budget annexe Assainissement,

Considérant que dans le cadre du transfert de la compétence Assainissement de la commune à la Communauté de communes du Vexin Thelle au 1^{er} janvier 2023, les communes membres de la Communauté de communes du Vexin Thelle ont acté le transfert des excédents de leurs budgets annexes Assainissement aux budgets annexes Assainissement de la Communauté de communes du Vexin Thelle,

Considérant que le transfert des excédents du budget Assainissement doit donner lieu à des délibérations concordantes de la Communauté de communes du Vexin Thelle et des communes concernées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

d'autoriser la clôture du budget annexe de l'assainissement

1. d'autoriser le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe dans le budget principal
2. d'autoriser le transfert des résultats des sections de fonctionnement et d'investissement du budget annexe Assainissement, tels qu'ils sont constatés dans le compte administratif 2022 au budget Assainissement de la communauté de communes du Vexin-Thelle (Via le budget principal).
 - Excédent de fonctionnement de 102 640.03 € *transféré dans sa totalité*
 - Déficit d'investissement de - 39 591.06 € *transféré dans sa totalité*
3. d'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Budget Général

Fonctionnement

Madame le Maire note le bon excédent de fonctionnement cette année : plus de 88 K €. (vs 61K € en 2021)

Par rapport au budget 2022, le poste électricité a été en moindre hausse grâce au bouclier tarifaire de 4% dont la commune a bénéficié.

On note les dépenses non prévues suivantes :

- Changement des poteaux bois rue du Poirier Vincent
- Gros entretien sur le véhicule de la commune, qui vieillit,
- Augmentation du point d'indice pour les fonctionnaires pour tenir compte de l'inflation,

soit des dépenses de + 8000 € vs 2021

Hausse des recettes plus importante mais conjoncturelle voire exceptionnelle :

- Reversement AMHTB qui dépend des locations de salle (10 000 € en 2022)
- Base des impôts (définie par l'Etat qui a augmenté)
- Hausse des DMTO (ventes de maisons)
- Vente de terrains constructibles,

total de + 33 000 € vs 2021

Madame le Maire précise que ces résultats sont exceptionnels et qu'il faudra rester vigilant pour les prochaines années.

Investissement

Dépenses : En diminution vs 2021 : Cela est lié notamment aux dépenses afférentes aux travaux effectués au sein de l'Eglise. (Le beffroi sera restauré sur 2023)

Voirie : réfection de la rue de Senlis

4. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF - COMMUNE - EXERCICE 2022

Le Conseil Municipal examine le Compte Administratif 2022 faisant apparaître un excédent de clôture au fonctionnement de 277 961.75 € et un excédent de clôture à l'investissement de 67 254.50 €.

- Au fonctionnement de	277 961.75 €
- A l'investissement de	67 254.50 €
	<hr/>
	345 216.25 €

Hors de la présence de Madame Sophie LEVESQUE, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte Administratif du budget communal 2022.

5. ADOPTION DU COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2022

Après s'être fait présenter les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022,
- statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

6. AFFECTATION DES RESULTATS 2022 AU BUDGET PRIMITIF 2023

INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Excédent : 67 254.50 €	Excédent : 277 961.75 €

Le Conseil Municipal décide d'affecter la somme de **52 745.50 €** de l'excédent de fonctionnement au compte 1068 de la section d'investissement du budget primitif de l'exercice 2023, la différence **225 216.25 €** étant maintenue à la section de fonctionnement au compte 002.

Budget primitif

Madame le maire propose les affectations suivantes :

Fonctionnement – dépenses :

- Hausse du budget électricité (bouclier : +15% depuis le 01/02/2023). Ce chiffre pourra diminuer avec le passage de l'Eclairage Public en LED sur 2023 => non inclus dans le budget.
- 5000€ pour des petits travaux dans les chambres (les travaux du studio seront prévus en investissement)
- Proposition d'une mise aux normes de l'électricité de la mairie pour 2200 € TTC

Politique forte en faveur des familles avec des jeunes enfants

- Très forte hausse de la participation cantine : + 15 K € soit un total de 22 K €: passage de l'aide à 4,50 € repas / enfant vs 3€ avec rattrapage sur 2022
- Maintien de l'aide aux parents via le financement du Centre Social Rural pour le périscolaire et les vacances pour un montant de 9300 € dans une enveloppe totale de subvention de 12 K€ :

Personnel : intégration d'un double poste pendant 1,5 mois pour Alexandra Roche en CDD pour 1 an en remplacement de Christelle Neto qui quitte ses fonctions le 15 mai 2023.

Hausse des taux d'intérêts.

Fonctionnement – recettes :

- Hausses des taxes via hausse du taux de base défini par l'Etat.
- Mais une baisse prévue des DMTO et taxes sur terrain constructibles liés à la diminution du nombre de ventes de maisons

Investissement – dépenses :

- Hausse du capital remboursé

Choix d'investissements pour 2023.

-Ecole (rénovation/ construction du préau et sanitaires/ mise aux normes sécurité incendie et accessibilité): 320 K €

-Eglise : Beffroi/ restauration de la cloche/ études pour les phases 2024-2026

-Changement des éclairage public par des leds

-Aménagement des bordures végétales aux entrées de village et du sentier piéton vers l'abribus existant

Non intégrés :

- Le revêtement du terrain de sport ne sera programmé que si nous obtenons 80% de subventions (Etat + Conseil Départementale).
- Travaux studio quand il sera libre (pas avant octobre 2023 : devis total : 20 K €

7. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Le budget primitif 2023 est voté par l'assemblée suivant les propositions de Madame le Maire :

<u>FONCTIONNEMENT</u>	Dépenses	591 595.25 €
	Recettes	591 595.25 €
<u>INVESTISSEMENT</u>	Dépenses	524 781.99 €
	Recettes	524 781.99 €

Conformément à l'article L5217-10-6 du CGCT, le conseil municipal autorise le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels dans les limites suivantes :

Fonctionnement : 7.5%
Investissement : 7.5%

Taux

Madame le maire propose de ne pas augmenter les taux (idem depuis 2014)

8. VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Madame le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

- - -

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- Taxe d'habitation : 12.75 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 48.15 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 32.29 %

Deux administrés nous ont sollicités pour une aide exceptionnelle.

9. AIDE FINANCIERE URGENTE

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer une aide financière en secours d'urgence d'un montant de 1 000 €.

Les modalités de remboursement se feront comme suit :

- 1000 euros seront remboursés par le bénéficiaire.

Les modalités de remboursement seront validées avec le bénéficiaire, pour que les mensualités soient supportables au regard de ses revenus.

10. AIDE FINANCIERE URGENTE

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer une aide financière en secours d'urgence d'un montant de 250 €.

Ce montant ne sera pas remboursé par le bénéficiaire.

Création d'un poste

Madame le Maire explique que le poste nécessaire pour assurer le secrétariat de mairie est un ½ temps. A ce jour, seul un poste à plein temps existe. Nous avons depuis 3 ans une convention avec Lierville qui employait Madame Neto sur le mi-temps disponible.

Pour pouvoir embaucher Madame Roche en CDD pour le remplacement de Madame Neto, il faut créer un poste à ½ temps.

Madame le maire explique que Madame Neto part en détachement, ce qui signifie qu'elle peut revenir à n'importe quel moment si le poste ne lui convient pas et ceci tant qu'elle n'a pas été intégrée (maximum 5 ans). Dès l'intégration de Madame Neto au sein du corps préfectoral, le poste à plein temps sera supprimé par une nouvelle délibération.

Par prudence, le poste créé sera un CDD d'une durée de 1 an contractuel.

11. DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (24/50/ 35^{ème}),
- Le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement des articles L. 332-8, L. 332-13 ou L. 332-14 du code général de la fonction publique, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Compte tenu d'un besoin de personnel pour la tenue du secrétariat de la mairie, il convient de créer un poste d'un emploi à temps s'y afférent.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 17.50/35^{ème} pour le poste de secrétaire de mairie à compter du 01/04/2023.

A ce titre, cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier expressément d'une expérience professionnelle et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Madame le Maire est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste.

Enfin et conformément aux dispositions de l'article L. 452-44 du code général de la fonction publique, ce poste pourra, à la demande expresse de la commune, être pourvu par un agent contractuel du Centre de Gestion de l'Oise qui sera mis à disposition de la collectivité pour assurer cette mission permanente à temps non complet

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L. 313-1, L.332-8, L.322-13 et L.3314.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 30/03/2023.

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois :

Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus ou vacants
<i>Technique</i>	<i>Adjoint technique principal de 2^{ème} classe</i>	<i>Agent chargé de l'entretien de la commune</i>	<i>35h</i>	<i>Oui / 3-3 4°</i>	<i>Pourvu par un fonctionnaire</i>
<i>Administratif</i>	<i>Adjoint administratif</i>	<i>Secrétaire de mairie</i>	<i>35h</i>	<i>Oui / 3-3 4°</i>	<i>Pourvu par un fonctionnaire</i>
<i>Administratif</i>	<i>Adjoint administratif</i>	<i>Secrétaire de mairie</i>	<i>17h50</i>	<i>Oui / 3-3 4°</i>	<i>Pourvu par un contractuel</i>
<i>Technique</i>	<i>Adjoint technique de 2^{ème} classe</i>	<i>Agent chargé de l'entretien de l'école</i>	<i>8h</i>	<i>Oui / 3-3 4°</i>	<i>Pourvu par un contractuel</i>

Article 3 : d'abroger les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de 3 à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

Article 4 : d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 5 : les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et notification.

Article 6 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

INFORMATIONS DIVERSES

Travaux école :

- Monsieur ROUSSEAU informe les membres du conseil que les travaux extérieurs de l'école débuteront début avril 2023
Début juillet 2023, du fait des travaux de rénovation de l'intérieur de l'école de Boubiers, les enfants seront accueillis à l'école de Lierville.
- Madame GUERIN, qui a en charge le fleurissement du Calvaire de la croisette en face de la salle des fêtes, transmet au conseil que cela commencera au printemps prochain.
- Monsieur MARIE, suggère aux membres du conseil qu'il serait judicieux d'installer des récupérateurs d'eau derrière le bâtiment de la salle des mariages.

Madame le Maire, après avoir demandé aux conseillers s'ils n'avaient plus d'observations ou de suggestions, déclare la séance levée à 22h15.